



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 77214

Texte de la question

Mme Viviane Le Dissez attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la problématique des personnes électro hypersensibles ou souffrant du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques. Avec la multiplication d'antennes de téléphonie mobile, le développement du wifi et de bien d'autres sources générant des champs électromagnétiques, certains de nos concitoyens s'inquiètent des conséquences des émissions d'ondes électromagnétiques. En effet certaines personnes sont affectées et se plaignent de problèmes de santé jusqu'à rendre totalement impossible une activité professionnelle. Le diagnostic d'hypersensibilité aux champs électromagnétiques, confirmé par un praticien, conduit dans certains cas à un arrêt de travail. Si la symptomatologie persiste ou s'aggrave la reprise d'une activité professionnelle devient impossible et l'on s'achemine vers une inaptitude et donc un licenciement. Ces personnes s'interrogent donc sur la possibilité de se voir reconnaître une invalidité de 2ème ou 3ème catégorie en fonction de l'intensité de la symptomatologie. Aussi lui demande-t-elle quelles solutions sont actuellement à l'étude ou pourraient l'être afin que des concitoyens bénéficient d'une reconnaissance identique à tous ceux comme eux incapable d'exercer une activité professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Viviane Le Dissez](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77214

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2410

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)